

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000139-116

DATE : 6 décembre 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JACQUES BLANCHARD, j.c.s.

DIANE LAMARRE

Demanderesse – intimée

c.

HYPOTHÈQUES CIBC INC. (CIBC MORTGAGES INC.)

Défenderesse – mise en cause

et

AVRAHAM BROOK

Requérant

JUGEMENT

[1] **ATTENDU** que le 17 octobre 2011 madame Diane Lamarre notifie à Hypothèques CIBC inc. (CIBC Mortgages inc.) une action collective;

[2] **ATTENDU** que le 31 mai 2018, monsieur Avraham Brook dépose dans le dossier 500-06-000930-186 une « *Application for Authorization to institute a Class Action and to*

Appoint the Status of Representative Plaintiffs » contre 13 prêteurs hypothécaires, dont la défenderesse dans le présent dossier;

[3] **CONSIDÉRANT** que monsieur Brook saisit le Tribunal d'une « *Application of Avraham Brook to substitute Diane Lamarre as applicant for the application to authorize a class action* »;

[4] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats de madame Lamarre;

[5] **CONSIDÉRANT** que madame Lamarre, bien au fait de la demande formulée par monsieur Brook et des explications données par ses avocats, ne la conteste pas¹;

[6] **CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Brook, les pièces et l'absence de contestation;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'après examen, le Tribunal conclut qu'il y a lieu de substituer monsieur Brook à madame Lamarre comme partie demanderesse dans le présent dossier;

[8] **CONSIDÉRANT** par ailleurs, que monsieur Brook requiert le transfert du présent dossier dans le district judiciaire de Montréal afin que la demande d'autorisation y soit entendue;

[9] **CONSIDÉRANT** que pour ce faire, suivant l'article 572 C.p.c., monsieur Brook doit s'adresser au juge en chef associé, d'autant plus, que le soussigné n'a pas été désigné par celui-ci pour fixer le district judiciaire où aura lieu l'audience de la demande d'autorisation;

572. Dès la demande d'autorisation d'exercer l'action collective, le juge en chef désigne un juge pour assurer la gestion particulière de l'instance et entendre toute la procédure relative à cette action collective, à moins qu'il n'en décide autrement. Il peut désigner ce juge même s'il existe une cause de récusation, s'il estime que la situation, dans le contexte de l'affaire, ne porte pas atteinte à l'exigence d'impartialité du juge.

Il peut fixer, en tenant compte de l'intérêt des parties et des membres, le district dans lequel la demande d'autorisation sera entendue ou l'action collective exercée.

[10] **CONSIDÉRANT** que dans les circonstances, le Tribunal suggère à monsieur Brook de procéder par une demande présentable devant le juge en chef associé qui fixera l'endroit où aura lieu la demande d'autorisation;

¹ Pièces I-1 et I-2.

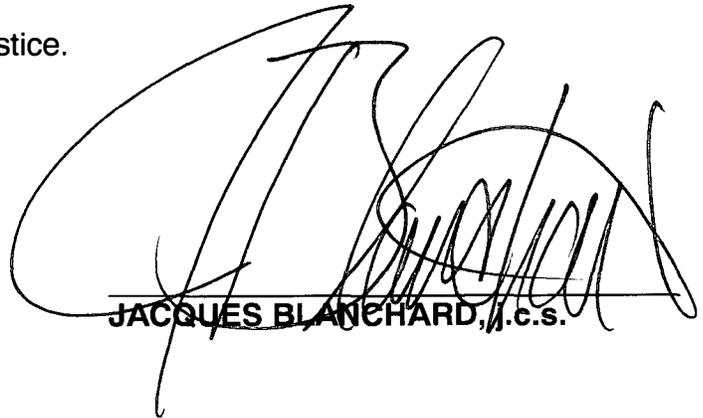
[11] **CONSIDÉRANT** en terminant, que dans l'éventualité où monsieur Brook souhaite mandater un nouvel avocat pour le représenter dans le présent dossier, celui-ci déposera la procédure appropriée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] **DÉCLARE** monsieur Avraham Brook substitué à madame Diane Lamarre comme partie demanderesse dans le présent dossier;

[13] **RÉSERVE** à monsieur Avraham Brook le droit de présenter une demande devant le juge en chef associé pour qu'il détermine le district judiciaire dans lequel la demande d'autorisation sera entendue;

[14] **LE TOUT**, sans les frais de justice.



JACQUES BLANCHARD, J.C.S.

M^e Caroline Perrault

SISKINDS, DESMEULES AVOCATS S.E.N.C.R.L.
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Avocats de madame Diane Lamarre

M^e Jean-Philippe Mathieu

MCCARTHY TÉTRAULT LLP
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Avocats d'Hypothèques CIBC inc. (CIBC Mortgages inc.)

M^e Joey Zukran

LPC AVOCAT INC.
5800, boul. Cavendish, suite 411
Montréal (Québec) H4W 2T5
Avocats de monsieur Avraham Brook

Date d'audience : 26 novembre 2018